

CENTRE YOGA DO-IN QI GONG

Règlement intérieur

- *L'association a pour but la pratique du yoga, du do-in et du Qi Gong. Elle n'appartient à aucune secte, communauté, groupe politique ou religieux.*
- *Pour être membre de l'association, le paiement du montant de l'adhésion est obligatoire. L'adhésion implique l'acceptation du présent règlement.*
- *Le montant de l'adhésion comprend une assurance couvrant le professeur et les élèves pour les accidents pouvant éventuellement survenir durant les cours.*
- *En raison de l'effet négatif que cela pourrait avoir sur les techniques posturales et respiratoires pratiquées, il est recommandé de s'abstenir de fumer et de boire de l'alcool avant les cours.*
- *Chaque élève se doit de respecter les locaux et l'horaire, et se présentera cinq minutes avant le début du cours.*
- *Le Centre Yoga Do-In Qi Gong décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets ou de vêtements personnels sur les lieux des cours.*
- *Le règlement des cours est forfaitaire et couvre l'année. Les cotisations doivent être acquittées lors de l'inscription en une fois ou trois chèques à l'ordre du CYDIQG.*
- *Il est possible de régler un cours à l'unité, mais cette procédure doit rester exceptionnelle.*
- *Aucun remboursement ne sera effectué sauf pour raison grave de santé et sur présentation d'un certificat médical. Le trimestre en cours reste dû ainsi que l'adhésion.*
- *En cas de difficultés financières d'un adhérent, le bureau se propose d'étudier la situation et prendra seul une décision.*
- *Il n'y a pas de cours pendant les vacances scolaires.*
- *En cas d'absence, il est possible de rattraper le ou les cours durant l'année. Il faut en informer le professeur qui décidera en fonction des places disponibles à tel ou tel cours.*
- *Si il existe un problème de santé physique ou psychologique, l'élève devra présenter un certificat médical et le signaler au professeur avec lequel il pourra s'expliquer.*
- *En tout état de cause, tout nouvel adhérent doit fournir un certificat médical.*
- *Si un adhérent perturbe le cours d'une façon ou d'une autre, le professeur peut prendre la décision du renvoi de l'élève et d'effectuer un remboursement de la cotisation, ceci dans le but de respecter l'harmonie des groupes..*
- *Certains cours ont lieu au Foyer Résidence, rue d'Avron. Il est interdit de stationner sur le parking intérieur qui est réservé aux résidents. Il est recommandé d'éviter tout bruit excessif afin de ne pas gêner leur repos.*